

Située dans un cadre magnifique et au calme, la MRPS est à la fois une institution médico-sociale et résidentielle. Fondée en 1849, elle compte plus de 300 collaborateurs et accueille des personnes âgées dépendantes (220 en EMS) et indépendantes (220 en résidences).

Afin de succéder au titulaire actuel, nous sommes à la recherche de notre futur-e

MEDECIN-CONSEIL

Membre de l'Association des médecins du canton de Genève (AMG)

En conformité avec les objectifs de promotion et de protection de la santé au travail, le/la médecin-conseil de la MRPS aura la responsabilité d'aider l'institution à promouvoir et maintenir le plus haut degré de bien-être physique, psychique et social des collaborateurs-trices sur leur lieu de travail. De prévenir tout dommage causé à leur santé par les conditions de travail, de les protéger dans leur emploi contre les risques résultant de la présence d'agents préjudiciables à leur santé. De placer et maintenir le/la collaborateur/trice dans un emploi convenant à ses aptitudes physiologiques et psychologiques, en particulier dans le cadre de mesures de réhabilitation.

Missions:

- Délivrer des avis médicaux en toute indépendance.
- Contrôler des malades en cours de traitement : apprécier si les mesures thérapeutiques sont conformes au traitement rationnel des patients et si elles sont nécessaires ; examiner l'opportunité, en vue d'un traitement plus efficace, d'adresser le malade à un spécialiste ou de le transférer dans un établissement hospitalier, après avoir pris contact avec le médecin traitant.
- Contrôler l'incapacité de travail : en cas de soupçon de simulation ou d'exagération des manifestations de maladie ; lorsque le malade ne se conforme pas aux prescriptions du médecin traitant et retarde ainsi la guérison ; lorsque de l'avis de l'organe administratif ou du médecin, une affection apparemment bénigne est prolongée d'une façon excessive.
- Procéder à des examens médicaux d'admission, de mise à la retraite, de pensionnement.
- Procéder à des examens d'aptitude physique et psychotechnique.
- Renseigner et conseiller sur des questions d'ordre général : dépistage et prévention des maladies et accidents, causes de morbidité excessive (ateliers insalubres, hygiène défectueuse, etc.) et suggérer toute mesure utile.
- Prendre connaissance de rapports et renseignements confidentiels qui ne peuvent être communiqués aux organes administratifs.
- Fonctionner comme intermédiaire entre les organismes et les médecins traitants pour toutes les questions qui concernent le service médical.
- Diverses missions précisées au contrat.

Dans le cadre de ces missions, les devoirs et des droits du Médecin-conseil sont les suivants :

- Observer scrupuleusement le secret professionnel à l'égard de toutes les communications qui lui sont transmises par le médecin traitant.
- Le médecin-conseil n'est pas tenu de préciser vis-à-vis de l'autorité ou de l'organisme, pour lequel il remplit ses fonctions, les motifs d'ordre médical sur lesquels reposent ses décisions ; il ne leur communiquera que ses conclusions, sans les motiver.
- Respecter le libre choix du médecin par les malades.
- Le médecin-conseil ne doit prendre lui-même aucune mesure d'ordre médical concernant les patients en traitement

Honoraires : à définir

Cadre d'activité : être en actif en cabinet médical sur Genève

DATES D'ENTRÉE EN FONCTION :

A déterminer, en fonction de la cessation d'activité du médecin-conseil actuel, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Si collaborer avec une institution historique et de grande envergure vous intéresse, veuillez adresser votre dossier complet à l'attention de Frédéric Stepczynski (Directeur des Ressources Humaines) à l'adresse frederic.stepczynski@mrps.ch.